

A-DASEN

Niort, le 6 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Véronique DUPIN  
Tél : 05 17 84 03 19  
Mél : ce.iena79@ac-  
poitiers.fr

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

61 avenue de  
Limoges  
CS 98661  
79026 Niort cedex

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des écoles maternelles, élémentaires  
et primaires publiques

s/c

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale

**Objet** : Note de service

Élaboration du projet d'école : mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2023

**Textes de référence:**

Le projet d'école – LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Le Code de l'éducation : Article L401-1 - modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 38 (V)

Le projet académique 2022-2025 et ses feuilles de route : <https://www.ac-poitiers.fr/projet-academique-et-feuilles-de-route-121487>

Les documents de référence du cadre d'évaluation des écoles :

<https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-l-evaluation-des-etablissements-340814>

**Pièces jointes** :

- Annexe1 : formulaire « avenant au projet d'école »
- Annexe 2 : formulaire « projet d'école »

**I. Cadre général**

---

*« Dans chaque école [...], un projet d'école est élaboré en partenariat avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école [...] sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école.*

*Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints ».*

Le projet d'école est un outil de travail fondamental destiné à assurer la cohérence des actions conduites à l'école ; laquelle porte la mission primordiale de conduire tous les élèves vers la réussite scolaire.

Cette note de service a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre du projet d'école.

Son élaboration prendra appui sur le projet pédagogique académique 2022-2025 et le rapport d'évaluation de l'école.

## **II. Éléments de définition**

---

Le projet d'école concrétise la volonté de placer l'enfant au centre des ambitions portées par l'école, tout en prenant en compte la diversité des situations dans lesquelles il évolue.

Appuyé sur la concertation conduite dans le cadre de l'évaluation de l'école, il permet la reconnaissance de l'espace d'autonomie indispensable aux équipes éducatives pour adapter leurs actions aux réalités du terrain.

Ainsi, le projet d'école participe au développement du sens de la responsabilité, de l'implication effective de chacun des acteurs, y compris des autres membres de la communauté éducative. Identifié instrument de cohérence tant à l'intérieur de l'école que dans les relations avec les différents partenaires impliqués, le « projet d'école est ainsi mobilisateur des énergies et des compétences ».

Dans un rôle moteur « dans » et « autour » de l'école, toutes les actions que le projet d'école fédère peuvent ainsi être coordonnées et intégrées dans une logique de progression des résultats de l'école.

## **III. Élaboration du projet d'École**

---

Pour répondre aux problématiques éducatives qui concernent le premier degré, le choix académique est celui de mettre à disposition des équipes d'école deux documents cadre permettant de rédiger :

- un projet d'école dont la durée est de 5 ans pour celles qui ont reçu le rapport d'évaluation établi par les évaluateurs externes ;
- un avenant au projet d'école pour les écoles qui ne sont pas encore entrées dans une logique d'évaluation d'école.

En page de garde, des indications permettent de disposer d'un guide méthodologique pour élaborer l'avenant ou le projet d'école.

Un seul projet d'école pourra être élaboré pour plusieurs écoles selon leur implantation géographique et les habitudes de travail qu'elles entretiennent en distinguant le commun du singulier. Cela peut concerner les RPI, les groupes scolaires et le lien existant entre une école maternelle et élémentaire.

La circonscription reste à disposition des équipes des écoles exprimant le désir d'un accompagnement de proximité.

Le temps dédié à la rédaction du projet d'école ou de son avenant est à envisager sur la journée de solidarité de l'année scolaire en cours.

Je sais pouvoir compter sur tous les acteurs et partenaires de l'école pour travailler en synergie et faire que le projet d'école participe à la réussite de tous les élèves.

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

  
Véronique GUGGIARI